

<b>APPEL ACANDIDATURES</b> <b>« THE ARTIST » « THE ARTIST KID »</b>
--

## **PREAMBULE**

La Commune de Vieux Condé représenté par M David Bustin et l'association Wolf Records Studio & Productions représenté par M Blondeau Philippe (ci-après dénommé « **Producteurs** ») envisagent de produire et réaliser un concours consistant en une compétition de chant intitulé : « **THE ARTIST** » et « **THE ARTIST KID** » (ci-après dénommé le « **Concours** »), destiné, notamment, en cas d'aboutissement du projet, permettre aux gagnants d'enregistrer un titre en studio d'enregistrement. Lors de ce concours, des diffusions visuelles pourront être faite par la commune ou l'association sur leur page respective afin de promouvoir l'évènement.

A cette occasion, **les Producteurs** lancent l'appel à candidatures (ci-après dénommé l'« **Appel à Candidatures** ») à destination des personnes physiques désireuses de participer au Concours.

Le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** ») a vocation à régir l'Appel à Candidatures du Concours dans l'hypothèse où il serait effectivement organisé, produit, réalisé et diffusé.

L'inscription à l'Appel à Candidatures emporte l'acceptation sans réserve des termes du présent Règlement par les participants majeurs, par les participants mineurs et le cas échéant leurs représentants légaux titulaires de l'autorité parentale (ci-après ensemble les « **Représentants légaux** »).

## **ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL A CANDIDATURES**

L'Appel à Candidatures au Concours « THE ARTIST » est ouvert exclusivement aux personnes physiques âgées d'au moins 16 ans à la date du 01 janvier de l'année N+1 suivant leur candidature.

Par exemple, un candidat postulant en 2021 (« année N ») devra obligatoirement être âgé d'au moins 16 ans au 01 janvier 2022 (« année N+1 »).

L'Appel à Candidatures au Concours « THE ARTIST KIDS » est ouvert exclusivement aux personnes physiques âgées de moins de 16 ans à la date du 01 janvier de l'année N+1 suivant leur candidature.

Par exemple, un candidat postulant en 2021 (« année N ») devra obligatoirement être âgé de moins de 16 ans au 01 janvier 2022 (« année N+1 »).

Les mineurs participant à l'Appel à Candidatures seront réputés participer sous le contrôle et avec le consentement préalable de leurs Représentants légaux.

L'Appel à Candidatures au Concours est ouvert exclusivement aux personnes physiques remplissant toutes les conditions suivantes :

- ne collaborant pas à l'organisation de l'Appel à Candidature et/ou du Concours;
- n'étant pas liées par un contrat dont il résulterait l'impossibilité de participer à l'Appel à Candidatures ;
- libres et disponibles afin de participer aux différentes épreuves du Concours;
- titulaires d'une assurance Responsabilité Civile en cours de validité. Concernant les mineurs, ceux-ci doivent être couverts par l'assurance Responsabilité civile en cours de validité de leur(s) Représentant(s) légal(ux);
- Concernant les mineurs, ceux-ci ne devront pas avoir fait ou faire l'objet d'aucune mesure de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation au sens de l'ordonnance n°45-174 du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante;
- comprenant et parlant couramment le français ;

Toute fausse déclaration entrainera systématiquement l'élimination et/ou la suspension de la participation de l'intéressé à l'Appel à Candidatures.

Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures garantissent qu'elles sont majeures ou dans le cas contraire, qu'elles répondent à l'Appel à Candidatures avec leurs Représentants légaux et l'accord de ces derniers.

Il est rappelé à toutes fins utiles que les personnes sélectionnées pour participer effectivement au Concours devront satisfaire et accepter les conditions du règlement du Concours qui leurs seront présentées par **les Producteurs** et accepter et signer tous les documents nécessaires pour permettre une participation effective au Concours, tels qu'une autorisation de diffusion/déclaration de participation.

## ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES

1. Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures devront renseigner le formulaire mis en ligne à cet effet sur le site « [www.wolfrecords.fr](http://www.wolfrecords.fr) » et, le cas échéant, joindre une vidéo au format mpeg, avi ou mov, de leurs prestations vocales ou par un lien Wetransfer à envoyer à l'adresse suivante : **production@wolfrecords.fr** et de manière générale, tout élément nécessaire à leur candidature dans les délais qui seront communiqués par **les Producteurs**.
2. À partir de l'ensemble des éléments ainsi fournis, **les Producteurs** sélectionneront tout au long des étapes de présélections les meilleures prestations au regard des critères du Concours, déterminés de manière souveraine par **les Producteurs**. Il est ainsi précisé que des étapes intermédiaires de pré-sélection seront organisées par **les Producteurs** à sa seule discrétion, jusqu'à la sélection définitive des personnes participant au Concours. Ainsi, il est rappelé que la participation à l'Appel à Candidatures n'est qu'une étape de la pré-sélection. Seules les personnes définitivement sélectionnées pourront participer au Concours.
3. Les personnes majeures et mineures régulièrement autorisées par leurs Représentants légaux, ainsi sélectionnées seront averties par **les Producteurs** et seront invitées à confirmer leur souhait de participer à la première étape de pré-sélection du Concours. En cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des personnes, majeures ou mineures, présélectionnées de participer à la suite des sélections au Concours, elle ne pourra aucunement être remplacée par un tiers, toute participation étant strictement personnelle. Aussi, il est précisé que les personnes souhaitant se présenter en groupe seront considérées comme un seul et même Candidat et, en conséquence, devront tous se rendre disponibles lors des différentes étapes des sélections au Concours, sauf dérogation expressément acceptée par **les Producteurs**.
4. Il est rappelé que la participation au Concours implique l'enregistrement et la diffusion de l'image, de la voix dans le cadre d'une communication des Producteurs et l'acceptation par les participants et, pour les mineurs, de leurs Représentants légaux, de leur cession aux Producteurs
5. Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures seront libres de rétracter leur participation à tout moment.
6. Il est précisé à toutes fins utiles que **les Producteurs**, parallèlement au présent Appel à candidature, pourront sélectionner les participants au Concours par tout autre moyen, de façon directe et indirecte, ce à sa seule discrétion.

## ARTICLE 3 : DONNEES PERSONNELLES

Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures et leurs Représentants légaux s'il s'agit de mineurs sont informés qu'en vue de la prise en compte de leur participation à l'Appel à Candidatures, certaines informations les concernant nommées « Données Personnelles », sont recueillies, stockées et traitées par **les Producteurs**.

Il est en outre rappelé qu'en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD », toute personne dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition mais aussi à l'effacement, à la limitation et à la portabilité ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses Données Personnelles en cas de décès.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant Wolf Records Studio & Production Logement 3 Rue du 8 mai 45 59690 Vieux Condé ou sur l'adresse courriel : **production@wolfrecords.fr**

en précisant l'objet de la demande. Chaque personne et ses Représentants légaux sont également informés qu'elle dispose du droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente, la CNIL.

## ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

**Les Producteurs** ne souscrivent à l'égard des personnes majeures et mineures régulièrement autorisées par leurs Représentants légaux, répondant à l'Appel à Candidatures aucune obligation de sélectionner ces dernières le Concours ni de produire, réaliser et/ou diffuser ce Concours, en tout ou partie, et ne saurait donc être inquiétée à cet égard.

**Les Producteurs** ne sauraient être responsables en cas de survenance de :

- tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure ;
- tout fait d'un tiers et/ou faute d'une personne répondant à l'Appel à Candidatures causant un préjudice à un tiers ou à lui-même ;
- tout fait d'une personne répondant à l'Appel à Candidatures s'inscrivant en contradiction avec les règles issues des présentes et de ses avenants éventuels et/ou perturbant le bon déroulement et/ou l'intégrité de l'Appel à Candidatures ;
- toute défaillance technique, logistique et/ou matérielle ;
- de dommage causé aux équipements informatiques des personnes répondant à l'Appel à Candidatures.
- 

Chaque personne majeure ou mineure, régulièrement autorisée par ses Représentants légaux, répondant à l'Appel à Candidatures devra s'assurer, avant sa participation à l'Appel à Candidatures, que cette participation ne contrevient pas et ne porte pas préjudice aux droits de tiers. Chacun assumera, à cet égard, toutes les conséquences de ses choix et décisions.

**Les Producteurs** ne garantissent pas que l'Appel à Candidatures fonctionnent sans interruption, défaillance, dysfonctionnement, ni en l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que les personnes répondant à l'Appel à Candidature reconnaissent expressément.

La mécanique de l'Appel à Candidatures via les services de communications électroniques implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par les candidats et s'ils sont mineurs, par leurs Représentants légaux, des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment, en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont **les Producteurs** ne pourront être tenus responsables.

**Les Producteurs** ne pourront être tenus responsables notamment :

- si les personnes majeures et les personnes mineures régulièrement autorisées par leurs Représentants légaux, répondant à l'Appel à Candidatures ne parviennent pas à accéder au site dédié à cet effet ou à transmettre leurs informations, ou à recevoir des informations suite à l'envoi de leur candidature ou si elles reçoivent des informations erronées ou tardivement,

ou

- si **les Producteurs** reçoivent des informations inexactes ou incomplètes, ou si les informations relatives à l'Appel à Candidature, y compris les vidéos, ne parvenaient pas aux Producteurs ou leur arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas d'anomalies techniques ou autres affectant le bon fonctionnement de l'Appel à Candidatures, et liés, notamment mais non limitativement, à l'encombrement des réseaux de communications électroniques, aux systèmes informatiques, à une coupure de courant électrique, à l'environnement logique ou matériel opérant l'Appel à Candidatures.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent Règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative à l'Appel à Candidatures, les dispositions des présentes prévaudront.

## **ARTICLE 5 : SUR LA FRAUDE**

Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures ayant fraudé ou tenté de le faire perdront immédiatement et sans recours possible tout droit de participer à l'Appel à Candidatures et/ou au Concours.

**Les Producteurs** ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GENERALES**

1. Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures prendront exclusivement à leur charge les frais générés par leur participation. L'Appel à Candidatures ne faisant nullement appel au hasard pour déterminer les personnes présélectionnées, **les Producteurs** rappellent qu'ils ne sont pas à ce titre nullement tenu de procéder à un quelconque remboursement. La participation à l'Appel à Candidatures est strictement volontaire et ne saurait entraîner aucune forme quelconque de rémunération et/ou d'indemnisation.
2. Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures reconnaissent et acceptent qu'elles sont seules et uniques responsables des photos, vidéos ou tous autres éléments (les « Eléments »), notamment ceux reproduisant leurs prestations vocales et scéniques, qu'elles communiquent à l'occasion de leur participation à l'Appel à Candidatures.
3. Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures déclarent et garantissent, sans réserve, qu'elles disposent de tous les droits, licences, consentements et autorisations de la part de tous tiers permettant l'exploitation paisible par **les Producteurs** des Eléments dans les conditions envisagées aux présentes. Les personnes répondant à l'un de l'Appel à Candidatures s'engagent à ne pas soumettre aux producteurs des Eléments sur lesquels des tiers pourraient détenir des droits, en ce compris le droit de propriété intellectuelle, le droit au respect de la vie privée et le droit à l'image ou à avoir obtenu l'ensemble des autorisations et accords nécessaires préalablement à ladite soumission. En conséquence, les personnes répondant à l'Appel à Candidatures s'engagent à ne pas adresser aux producteurs des Eléments qui porteraient atteinte aux droits de tiers. Dans un tel cas et si **les Producteurs** en a connaissance, cette dernière aurait alors la possibilité de disqualifier la personne physique de l'Appel à Candidature. Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures ne devront pas faire parvenir aux Producteurs des Eléments de nature publicitaire ou promotionnelle, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, violentes, racistes, révisionnistes, faisant l'apologie des crimes de guerre, injurieux ou grossiers, contraires aux droits d'auteur ou droits voisins, au droit des marques, au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ou qui enfreindraient toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur. Dans un tel cas

et si **les Producteurs** en ont connaissance, ces derniers auraient alors la possibilité de disqualifier la personne de l'Appel à Candidature.

4. **Les Producteurs** sont les uniques décisionnaires des Eléments qu'elle souhaiterait exploiter, notamment, sur le site internet du Concours. Ses choix ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, réclamation ou demande d'explication d'aucune sorte. En conséquence, **les Producteurs** ne souscrivent à l'égard des personnes répondant à l'Appel à Candidatures aucune obligation d'exploitation des Eléments adressés par ces dernières, ce que lesdites personnes reconnaissent et acceptent, renonçant ainsi à tout recours contre **les Producteurs** à ce titre. De même, les personnes reconnaissent et acceptent que la non-exploitation des Eléments n'est de nature à leur causer aucun préjudice d'aucune sorte.
5. La participation à l'Appel à Candidatures emporte acceptation des présentes par les Candidats qui seront effectivement sélectionnés et autorisation pour **les Producteurs**, à titre non exclusif et gratuit, pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle, sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, avec utilisation des images et des sons ensemble ou séparément, de procéder à la fixation, la reproduction et la représentation des Eléments fournis, et ce par tous moyens de diffusion et/ou d'exploitation, connus ou inconnus à ce jour et, notamment, sans que cette liste ne soit limitative.
6. La participation à l'Appel à Candidatures emporte autorisation pour **les Producteurs** d'exploiter les vidéos, en tout ou en partie, sur tous supports, modes d'exploitation et en tous formats, à des fins de promotion des activités des Producteurs

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT**

**Les Producteurs** se réservent la possibilité de modifier le présent Règlement en cas de besoin, de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles dans l'application et l'interprétation du Règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Ils se réservent la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre l'Appel à Candidatures, de le proroger, de l'écourter, de le modifier, de modifier à tout moment les moyens permettant de postuler à l'Appel à Candidature, de l'annuler. En ce cas, la responsabilité des Producteurs ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants à l'Appel à Candidatures ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

En cas de situation non envisagée dans le cadre des présentes, **les Producteurs** décideront seuls de la décision à prendre.

#### **ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE**

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Valenciennes  
Le présent Règlement est soumis à la loi française.

#### **ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé sur le site [www.wolfrecords.fr](http://www.wolfrecords.fr)